

Robespierre et la formation de l'esprit politique au cours des années 1780: pour une ontologie historique du discours robespierriste

Jacques Guilhaumou

▶ To cite this version:

Jacques Guilhaumou. Robespierre et la formation de l'esprit politique au cours des années 1780: pour une ontologie historique du discours robespierriste. Mots: les langages du politique, 2009, N° 89, pp.125-127. 10.4000/mots.18903. halshs-00384604

HAL Id: halshs-00384604 https://shs.hal.science/halshs-00384604

Submitted on 30 Sep 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Jacques Guilhaumou UMR « Triangle. Action, discours, pensée politique et économique » Université de Lyon, CNRS. ENS-LSH

Robespierre et la formation de l'esprit politique au cours des années 1780. Pour une ontologie historique du discours robespierriste

L'étude du discours robespierriste a pris récemment nouvelle figure grâce aux travaux impulsés par Cesare Vetter et Marco Marin. Ces deux chercheurs italiens ont pris d'abord l'initiative de numériser les dix volumes des Œuvres. Nous pouvons donc disposer désormais de données quantitatives sur la totalité du discours robespierriste. De ce fait, le simple examen de la liste général des fréquences met en évidence une série de notions-concepts et de désignants sociopolitiques particulièrement fréquents dans le discours robespierriste: Peuple, Assemblée Nationale, liberté, citoyens, hommes, Constitution, société, principes, Révolution, etc...¹. Sur cette base lexico-sémantique, il est alors possible de relier les principaux champs sémantiques du discours robespierriste, d'en évaluer le poids respectif². Cependant, les Œuvres de Maximilien Robespierre en dix volumes viennent, à l'occasion de leur réédition en 2007, d'être complétées par un onzième volume de 466 pages où sont rassemblés sous la direction de Florence Gauthier, de nombreux textes, omis antérieurement, ou retrouvés et redécouverts postérieurement à la première édition³.

En attendant que ce onzième volume soit rattaché au corpus numérique d'ensemble - ce qui est prévu - , il s'agit là d'une bonne opportunité, compte tenu de l'importance des textes des années 1780 dans cet ensemble, pour s'interroger de façon qualitative sur l'ontologie historique du discours

_

¹ La felicità è un'idea nuova in Europa. Contributo al lessico della rivoluzione francese, T. I, A cura di Cesare Vetter, Trieste, EUT, 2005, p. 140-141. Un second volume est à paraître. Une présentation de cet ouvrage est consultable en italien, en français et en anglais sur *Révolution Française.net*

² Dans l'ouvrage précité, Cesare Vetter donne la bibliographie complète des travaux antérieurs sur le discours robespierriste, en particulier ceux d'Annie Geffroy.

³ Œuvres de Maximilien Robespierre, Edition du Centenaire de la Société des études robespierristes, en dix volumes et un volume de *Compléments* (1784-1794), présentations et annotations de Florence Gauthier pour le onzième volume, Paris, 2007.

robespierriste, c'est-à-dire sur la manière dont Robespierre se constitue luimême comme sujet observant, participant puis agissant dans les années 1780, avant d'être un sujet révolutionnaire à part entière en 1789, ne serait-ce qu'en tant que législateur au sein de l'Assemblée Nationale.

A ce titre, notre analyse veut montrer que les compléments du onzième volume ne sont pas un simple rassemblement de textes hétéroclites, mais que cette publication, certes essentiellement dans sa partie relative aux années 1780 couvrant les trois cinquièmes de l'ouvrage, dispose de sa cohérence propre. Dans cette voie, nous allons préciser ce qu'il en est du *travail de l'esprit politique* tel que Robespierre le concrétise au cours des années 1780, d'abord en tant qu'avocat, puis au titre de son activité d'académicien, enfin au cours de sa préparation, si l'on peut dire, aux événements de 1789. Nous situons donc Robespierre dans le contexte de l'avènement du nominalisme politique déjà décrit par ailleurs à propos de Sieyès⁴.

Les années 1770-1780 promeuvent, nous semble-t-il, un nouveau mode d'observation de l'homme et de son existence avec d'autres hommes, donc de *l'ordre social*, au plus loin de toute vision essentialiste qui divisait antérieurement la société en êtres de raison et êtres de préjugé, les élites d'une côté, le peuple de l'autre pour dire simple⁵. C'est tout un espace de cognition sociale qui se met en place, posant ainsi les fondements en expérience, donc dans *l'ordre des besoins*, de l'ordre politique. Parmi ses besoins, « le besoin ontologique » selon l'expression d'Adorno⁶ n'est pas le moindre : il incite l'analyste à se défaire de la seule caractérisation d'un sujet par son idéologie, et de la seule compréhension de ses actes par leurs fonctions sociales. Il s'agit alors, là encore selon Adorno, d'en revenir à qui est dit de « la souffrance des sujets », donc à un certain déterminisme sociologique porté par un sujet attentif à l'humanité agissante et souffrante, présentement Robespierre, ce qui peut nous être reproché⁷. Pourtant le travail de l'esprit politique, qu'il promeut sur une

_

⁴ Voir notre étude, « L'avènement de la métaphysique politique. Sieyès et le nominalisme politique « in L. Kaufmann et J. Guilhaumou, *L'invention de la société. Nominalisme politique et science sociale au XVIIIème siècle*, Raisons pratiques N°14, Editions de l'EHESS, Paris, 2003.

⁵ Voir Déborah Cohen, Le peuple : de l'Autre au différent. La construction des identités individuelles et collectives des classes populaires (France, XVIIIème siècle), Thèse de doctorat en histoire de l'EHESS, sous la dir. d' Arlette Farge.

⁵ *Id.* p.68.

⁶ Dans *Dialectique négative*, Paris, Payot, 1978, en particulier pages 58 et suivantes.

⁷ A notre point de vue « déterministe » sur la construction robespierriste de l'ordre social peut être opposée une perspective plus centrée sur le caractère « monstrueux », mais tout aussi

telle base sociologique, est particulièrement propice à une configuration nouvelle de notions-concepts, rejoignant ainsi d'autres interventions de futurs législateurs, en particulier Sieyès inventeur du mot *sociologie*⁸. Nous allons donc porter une attention spécifique au trajet des notions qui guide Robespierre dans son observation sociale et son analyse politique au cours des années 1780.

I- Robespierre avocat : de la rhétorique sensible à la réforme des moeurs

Dans son *Mémoire pour Jean-Marie Gosse* de 1784, Robespierre écrit : « Au reste, l'observation que l'on vient de faire n'a pour but que de rendre hommage à la vérité, et de faire voir l'esprit qui préside à la défense des adversaires » ⁹. « Faire l'observation » de telle chose, et « faire voir l'esprit » de telle situation, voilà deux expressions qui marquent d'emblée le rôle d'observateur engagé au titre du travail de l'esprit que Robespierre adopte dans ses plaidoyers, dont un autre avocat souligne d'ailleurs la qualité du « choix des expressions », et « la netteté du discours ».

De fait, Robespierre « examine en lui-même le raisonnement » de ses adversaires, en dégageant des définitions basées sur des distinctions, tout particulièrement en matière d' « espèces de sociétés ». Il prend en compte « toutes les circonstances », même les plus ordinaires. Il en vient aussi à considérer, une fois associé « le bon sens » à la définition, « la bonne foi » qui « devait être le lien de tous les contrats et de toutes les sociétés » ¹⁰. D'objection en objection de l'argument de l'adversaire, Robespierre déploie ici une rhétorique analytique basée sur « l'honneur des principes et de la vérité » et inscrite à l'horizon du « texte formel de la loi » ¹¹.

En associant ainsi les principes, la forme et les circonstances, Robespierre en vient à circonscrire un moment rhétorique qui va permettre de rendre compte de l'invention politique à la fois dans sa part rationnelle et sensible. Il pratique désormais ce qui sera l'argumentation des législateurs-philosophes : une forme

déterminé, de sa pensée et de sa pratique ainsi que l'ouvrage de Ruth Scurr, *Fatal Purity : Robespierre and the French Revolution*, Chatto & Windus, 2006., les présente.

⁸ Sieyès et le non-dit de la sociologie : du mot à la chose ». Revue d'histoire des sciences humaines, Naissance de la science sociale (1750-1850), 2006, 15, p. 117-134.

⁹ Œuvres, T. XI; op.cit., p.23.

¹⁰ Œuvres, T. XI; op.cit., successivement p. 27, 30 et 32

¹¹ Œuvres, T. XI; op.cit., p.36.

démonstrative basée sur les principes et les définitions analytiques, une disqualification des arguments de ses adversaires, une manière propre de faire parler la loi. C'est ici d'une politique fondée sur la philosophe, donc dans le lien nécessaire entre rhétorique métaphysique et éloquence pratique, dont il est question, à l'exemple aussi d'un autre futur législateur, Sieyès¹².

Il est alors possible que, dans le *Mémoire pour Hyacinthe Dupont* (1789), victime d'une lettre de cachet, l'observation sociale prenne une tournure plus politique. Au titre de « l'empire des lois modernes » qui se présentent « en faveur de la justice et de l'humanité », Robespierre s'intéresse ici au sort d' « un homme sensible », l'infortuné Dupond, « un honnête homme » à « l'âme sensible et fier » la Le sentiment prend ici toute sa place, parmi les qualités humaines, auprès de la raison et de l'entendement. C'est sur ce double registre, de la raison et du sentiment que Robespierre en vient à dénoncer la rhétorique calomnieuse de l'adversaire : « « Prodiguer, avec affectation, des épithètes énergiques, des déclamations vagues, voilà sans doute un des signes les plus évidents qui décèlent la calomnie » la calomnie »

Une rhétorique donc de « lieux communs » au contenu « ridicule », à distance de l'usage du lieu ordinaire contenant l'argument qui sert au raisonnement pour établir la preuve, et dont Robespierre se sert lui-même de manière sensible lorsqu'il s'agit d' « exposer les motifs, les circonstances et les actes de l'espèce de procédure qui fut faite pour provoquer la détention de Sr. Dupond » 15 selon les règles usitées. Mais ce registre prend ici une tournure particulière, qui marque durablement le discours robespierriste, lorsqu'il s'agit d'introduire ainsi l'opposition entre « l'honnête homme » et « les hommes de la lie du peuple ». Ici une thématisation contrastive avec sa part de présupposé définit le contexte de l'argumentation : « C'est la guerre de la tyrannie armée et toute puissante contre l'innocence enchaînée et sans défense » 16.

Contre « l'homme en place », il s'agit bien de considérer « un malheureux », « un homme semblable à tant d'autres hommes », de le présenter à « l'esprit de l'homme » autrement que comme un furieux. Non seulement ses oppresseurs égarent « la conscience du juge » ¹⁷, lui inculquent une « fausse idée », en le

¹² Voir sur ce point *Une expérience rhétorique*. *L'éloquence de la Révolution*, sous la dir. d'E. Negrel et J.-P. Sermain, Voltaire Foundation, Oxford, 2002.

¹³ Œuvres, T. XI; op.cit., successivement p. 55 et 76.

¹⁴ *Ibid.*, p. 63.

¹⁵ *Ibid.*, p. 74.

¹⁶ *Ibid.*, p.77.

¹⁷ *Ibid.*, p. 85.

motivant sur « la prévention populaire » (« ce n'était pas un mauvais sujet, l'aurait-on fait enfermer » le subdélégué lui-même reconnaît qu' « il est inhumain de traiter ainsi son semblable » le l'idée de réciprocité humaine au titre de l'humanité souffrante est ici clairement énoncée, donc participe déjà de la pensée sociale robespierriste. De même apparaît aussi le thème de l'équivoque de la langue : ainsi lorsque des bourgeois notables se font appeler « gens comme il faut, honnêtes gens » par opposition au peuple considéré comme la populace le la langue.

Dans un tel travail de l'esprit, avec la figure du « malheureux » inscrite en son centre, Robespierre fait également appel aux notions de « société » et de « liberté » propres à rendre compte de « la perfection » des facultés humaines. En effet il s'agit de « la société » comme « état le plus propre à développer ces facultés » et de « la liberté » qui « seule peut donner l'essor à tous les talents et à toutes les vertus qui honorent la nature humaine ». Alors l'étendue même de la liberté en société fait que « pour tous les esprits, elle renferme nécessairement la faculté de ne pouvoir être dépouillé, ni de ses biens, ni de sa vie, ni de l'avantage de disposer de ses actions ou de sa personne, en ce qui ne fait aucun tort aux autres »²¹.

« Ne fais point tort à autrui », tel est la formule qui, de Sieyès à Robespierre, précise ce qu'il en est de la réciprocité sociale, par opposition au discours de l'autre, du privilégié tel que Sieyès le formule dans son *Essai sur les privilèges* « Permis à vous de faire tort à autrui »²².

D'ontologie sociale, il en est donc bien question dans la manière dont Robespierre pose avec d'autres futurs législateurs-philosophes les fondements en société et en liberté de la nature humaine dans le but d'énoncer les moyens nécessaires à l'instauration de la perfectibilité au sein de l'état social²³, et

¹⁸ *Ibid.*, p. 100.

¹⁹ *Ibid.*, p. 96.

²⁰ Robespierre ironise sur « la prévention populaire » des bourgeois, se considérant comme « gens comme il faut », à l'encontre d'un prisonnier, « plongé dans un cachot par l'autorité arbitraire » et considéré alors comme un « mauvais sujet ». *Oeuvres*, T. 11, *Ibid.*, p. 100.

²¹ *Ibid.*, p112.

²² Voir la réédition de l'*Essai sur les privilèges* par Pierre-Yves Quiviger, Paris, Dalloz, 2007. Sieyès, après avoir précisé les principes élémentaires attenant à la liberté civile écrit : « A l'aide de ces principes élémentaires, nous pouvons juger les privilèges. Ceux qui auraient pour objet de dispenser de la loi, ne peuvent pas se soutenir. Toute loi, avons-nous observé, dit ou directement ou indirectement, *ne fais point tort à autrui*. Ce serait donc dire aux privilégiés : *permis à vous de faire tort à autrui*. », p. 23.

²³ La notion de perfectibilité est d'abord une notion rousseauiste, comme le montre Bertrand Binoche dans l'ouvrage collectif qu'il a publié sous sa direction, *L'Homme perfectible*, Paris

permettant aussi de remédier au crime social du malheur. Ces moyens procèdent alors d'un lien entre les lois et les mœurs défini par la thématisation définitoire suivante : « Le moyen de prévenir les crimes, c'est de réformer les mœurs, le moyen de réformer les mœurs, c'est de réformer les lois »²⁴.

Tout un champ sémantique de la notion de mœurs, particulièrement dynamique, se met en place dans le discours robespierriste, à l'égal d'autres contemporains, Charles Duclos en premier dans ses *Considérations sur les mœurs de ce siècle*, réédités et remaniés à plusieurs reprises²⁵, et encore Sieyès lorsque ce dernier parle du « principe social des bonnes mœurs » toujours dans *l'Essai sur les privilèges*. Ce champ particulièrement significatif s'associe à la figure du législateur au titre d' « une législation fondée sur les principes immuables de la morale universelle, et faite pour rétablir la nature humaine, dans tous ses droits et sa dignité première »²⁶.

L'observation sociale, au-delà de tout essentialisme, porte alors pleinement sur le genre humain, avec une attention tout particulière pour « cette dernière classe – les artisans, les laboureurs – la plus nombreuses de toutes, et que l'orgueil croît flétrir par le nom de *peuple* »²⁷. Robespierre peut alors disposer d'outils conceptuels propres à promouvoir un analyste du « phénomène politique », et en devenir ainsi l'un de ses inventeurs sous sa forme révolutionnaire.

II- L'intervention académique : de l'observation des mœurs à l'esprit de la politique moderne.

C'est en tant qu'intervenant au sein de l'Académie d'Arras que Robespierre se prête à « considérer l'état des mœurs dans le siècle » et par là même à « travailler à la conservation et au bonheur d'une portion intéressante de l'humanité » ²⁸. Présentement il propose des *Observations sur les droits et l'état des Bâtards*.

Des « mœurs de ma nation », il en est ici d'abord question dans le sens négatif de leur évolution, au titre de « la corruption des mœurs ». Il convient alors

Champvallon, 2004, ce qui suppose de n'y associer une téléologie que dans sa négation même. Le lien entre téléologie et déterminisme social n'a donc ici rien d'évident.

²⁴ Œuvres, T. XI, op.cit., p.117.

²⁵ Voir l'édition critique de Carole Dornier, Paris, Champion, 2005.

²⁶ Œuvres, T. XI, op.cit., p.117.

²⁷ *Ibid.*, p. 121.

²⁸ *Ibid.*, p. 137-138.

d'aller vers l'objectif d' « épurer les mœurs » dans la mesure où il faut « contribuer au profit des mœurs », « découvrir toute la puissance des mœurs » au regard de « la faiblesse des lois ».

Il est ici clairement question de « cette heureuse révolution /qui/ ne peut être que l'ouvrage des mœurs ». « La réforme des mœurs », en d'autres termes l'attention sur « le pouvoir des mœurs » et « leurs rapports sur l'ordre politique et sur le bonheur social », telle est l'idée qu'il convient d'insuffler « à l'esprit de la politique moderne »²⁹. C'est vraiment à une réforme de la politique moderne par le travail de l'esprit que Robespierre nous convie par le biais d'un travail de l'esprit politique disposant de sa propre ontologie. Nous sommes alors renvoyés, d'un point de vue ontologique, aux questions suivantes : Comment Robespierre se constitue-t-il comme sujet d'un savoir politique qui se veut le savoir parler peuple au cours des premières années de la Révolution? Et pour y arriver, comment s'est-il constitué dès les années 1780 comme sujet de la nouvelle langue politique au milieu d'autres sujets, dans des relations à la fois de proximité (l'homme du peuple) et d'adversité (l'aristocrate)? Comment se constitue-t-il durablement comme sujet de droit, au regard de son futur statut de législateur, donc sujet moral de ses actions? Toutes questions qui engagent vraiment une ontologie historique³⁰.

D'abord une ontologie sociale énoncée sur la base de l'observation et de l'expérience de la société, avec une attention toute particulière pour « la classe des malheureux » qui trouve par ailleurs son soutien, une fois « les raisons fondées sur l'intérêt des mœurs » ³¹, dans « la force de l'opinion », « l'opinion publique » tout simplement ³². Il s'agit alors - ici dans le cas précis des bâtards – d'associer « idées reçues » et « principes de la justice et de l'humanité » pour

²⁹ *Ibid.*, p. 142. Cette expression centrale est ici utilisée de façon négative au regard de la vérité des « rapports de l'ordre politique ». C'est donc le propre du travail de l'esprit politique, par sa capacité à créer de nouveaux rapports, de nouvelles combinaisons de lui donner un autre esprit, si l'on peut dire.

³⁰ Voir sur ce point, l'ouvrage de Ian Hacking, *Historical Ontology*, Cambridge, Harvard University Press, 2002. Dans la lignée de réflexions de Michel Foucault, il s'agit d'analyser, d'un point de vue ontologique, la constitution de nous-même comme sujet, certes parmi d'autres, en s'interrogeant sur la manière dont quelque chose d'existentiel, le malheur, peut devenir un objet d'action pour un sujet politique comme Robespierre. Quelque chose qui compte dans l'histoire, une souffrance sociale qui sert de base sociologique à la rupture radicale de 1789. Voir aussi Emmanuel Renault, *Souffrances sociales. Philosophie, psychologie et politique*, Paris, La découverte, 2008.

³¹ Œuvres, T. XI, op.cit., p.172.

³² *Ibid.*, p. 162.

voir « se former et s'étendre un certain esprit public » ³³ d'autant qu'il est possible d'observer un monarque disposant d'une autorité morale par son exemple, sa conduite.

Cette ontologie, une fois prise dans cette conjonction d'une attention pour les malheureux, de la force de l'opinion et de l'exemple du monarque se concrétise, de manière fortement performative, dans « l'institution que je propose » 34. L'artifice de l'institution en est donc la consécration politique³⁵. Mais de quoi s'agit-il vraiment? Concrètement Robespierre parle des hospices, dont il précise qu'ils existent certes déjà, mais dans « un état d'imperfection ». Mais ce n'est pas cet état de choses qui l'intéresse prioritairement. Il s'agit plutôt de rendre compte, à son origine même, « d'une institution aussi extraordinaire » dans la mesure où elle est fondée « sur la nature même des choses et sur le cours ordinaire des événements humains ». Le propre de l'artifice est bien de s'inscrire dans la continuité de l'ordre naturel tout en bénéficiant du moyen de la réforme des mœurs, d'en être la possibilité même au titre de la loi naturelle et de sa nécessité. Une loi naturelle qui ne se confond pas avec l'état de choses mais qui marque les choses dans leur potentialité même, donc participe d'une science des effets en appui sur la science de mœurs. Ici s'associent, au titre de la contingence et de la nécessité des lois de la nature, l'exigence rationaliste, l'histoire de l'esprit humain et la connexion systématique des lois dans ce qu'André Charrak qualifie de philosophie seconde des Lumières³⁶. L'institution dont parle Robespierre « a devancé l'esprit de son siècle », elle est « extraordinaire » : elle se doit donc d'être « propre à remplir l'objet qu'elle se propose »³⁷, donc procède de « mesures nécessaires ». D' « une simple observation (qui) suffit pour mettre cette vérité dans tout son jour », à propos des hospices, au constat énoncé dans une thématisation contrastive, « ce sont des hommes que l'on traite avec barbarie », il ressort la nécessité de prendre des « précautions particulières » – mais cela relève de l'administrateur – et surtout d'énoncer des idées générales, à l'exemple du « philosophe », sur le devoir-être de l'institution dans la continuité de « la loi naturelle » à « la loi politique ».

³³ *Ibid.*, p. 164.

³⁴ *Ibid.*, p. 170.

³⁵ L'importance de l'artifice dans la construction de l'ordre politique, au cours de cette période de transition sociale a été soulignée par Marcel Gauchet dans son ouvrage *L'avènement de la démocratie*, tome 1, *La révolution moderne*, Paris, Gallimard, 2007.

³⁶ Contingence et nécessité des lois de la nature au XVIIIème siècle. La philosophie seconde des Lumières, Paris, Vrin, 2006.

³⁷ *Ibid.*, p. 173.

Robespierre en vient alors à énoncer sa conception de « la politique ellemême », son immanence propre en tant qu'objet de la législation dans les termes suivants :

« Tout se tient, tout se correspond en politique comme en moral. La politique elle-même n'est autre chose que la morale publique. Le premier objet de la législation et en même temps le plus sublime effort de sa sagesse humaine est d'accorder par une juste connaissance les différents principes qui forment pour ainsi dire les éléments de l'harmonie sociale. Le premier de ces principes, la véritable base sur laquelle repose le bonheur public, ce sont les lois éternelles de la justice et les règles immuables du droit naturel »³⁸.

A ce titre, c'est bien le Robespierre philosophe qui se précise à plus d'un titre dans le parcours que nous venons de tracer³⁹: en tant qu'observateur de la société qui individualise un homme parmi tous les autres, et en particulier le malheureux sans réduire la société aux « gens comme il faut »; en tant que défenseur de ce même malheureux par « une élévations d'idées et une délicatesse de sentiments », et enfin, en son point culminant, par un ultime considération, contre la force du préjugé, sur l'homme et les autres hommes, l'être et les autres êtres dans leur raison et leur perfectibilité à propos des « différences particulières » entre les deux sexes. La Réponse de Maximilien de Robespierre avocat au Parlement et directeur de l'Académie au discours de Melle de Kéralio « ouvre un plaidoyer en faveur de la mixité, dont il nous décrit, sur plus de deux pages, les avantages qui en résulteraient sur le plan du développement des connaissances, mais plus encore sur celui de la vie même de ces sociétés », comme le notre très justement Florence Gauthier⁴⁰.

Dans la logique naturelle d'une ontologie sociale, avec en son centre la réciprocité humaine, nul ne peut « interdire à l'un de deux sexes le soin de perfectionner les facultés communes à toute la nature humaine ». Il s'agit donc de les penser en esprit dans leur complémentarité, compte tenu du fait que l'homme est plus apte aux « sciences abstraites », et la femme plus à l'aise dans « la sensibilité et l'imagination ». Et Robespierre d'en conclure : « La perfection des travaux de l'esprit humain consiste dans l'union de ces qualités diverses et le

³⁸ *Ibid..*, p. 150.

³⁹ Georges Labica, dans son ouvrage *Robespierre*. *Une politique de la philosophie*, Paris, PUF, 1990 a déjà exploré cette dimension philosophique à travers les discours de la période 1789-1794.

⁴⁰ Florence Gauthier dans sa présentation de ce discours que Robespierre *Œuvres*, t. XI, *op. cit.*, p. 190.

moyen de les rassembler est d'associer les femmes aux compagnies littéraires » 41.

Nous sommes bien ici au point culminant d'une réflexion sur le travail de l'esprit humain, avec en en amont une ontologie de la société et de l'homme libre, et en aval la quête d'un nouvel esprit du politique.

Alors que Sieyès, dès 1788, précise que les citoyens « voient enfin le moment pour nous de devenir une nation »⁴², Robespierre annonce 1789 dans les termes suivants : « Nous touchons au moment qui doit décider à jamais de notre liberté ou de notre servitude, de notre bonheur ou de notre misère »⁴³.

III- Au commencement de 1789 : « représenter un homme ou un Peuple » pour qu'il s'estime lui-même.

Désormais, la question de l'observation de *l'homme*, donc du *peuple* se complexifie par l'apport d'une réflexion appropriée sur le principe de représentation dans les termes suivants : « Pour représenter un Homme, pour être fondé de ses pouvoirs, il faut avoir été choisi par lui » ⁴⁴. Principe qui devient un fait dans la possibilité ouverte de « choix des Représentants qui doivent décider des destins de la Nation » par le peuple lui-même avec l'enclenchement de la campagne pour l'élection des députés aux Etats Généraux. Robespierre donne ainsi son point de vue en la matière dans l'écrit intitulé *A la Nation artésienne. Sur la nécessité de réformer les Etats d'Artois* de mars-avril 1789.

C'est là où sont attestés un énoncé central de l'ontologie politique en 1789 et son inscription à l'horizon défini antérieurement de la perfectibilité humaine : « Le Peuple, qui est *compté pour quelque chose*, apprend à *s'estimer lui-même* ; ses idées et ses sentiments s'élèvent. » ⁴⁵.

⁴² Vues sur les moyens d'exécution... Oeuvres, tome 1, d. 4, p. 2, Reprint Edhis, Paris, 1989.

⁴¹ Œuvres, tome XI, op. cit., p. 193-194.

⁴³ Œuvres, tome XI, *op. cit.*, p. 206. Signalons une approche contextuelle et thématique de cet écrit dans l'étude de Bruno Decriem, « 1788/1789 en Artois : un candidat en campagne électoral, Maximilien Robespierre », in *Robespierre. De la Nation artésienne à la république et aux Nations*, sous la dir. de J.-P. Jessenne, G. Deregnaucourt, J.-P. Hirsch, H. Leuwers, Centre d'histoire de la Région du Nord, 1994, p. 61-73.

⁴⁴ Œuvres, tome XI, op. cit., p. 207.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 210. C'est nous qui soulignons. Cette considération de métaphysique politique souligne d'autant l'importance, pour Robespierre, de la relation du général et du particulier, du national et du local, et permet de considérer une certain constance dans sa pratique politique « d'articulation entre les engagements nationaux et les stratégies locales », en dépit

Nous retrouvons donc la fameuse demande du Tiers-Etat, énoncée par Sieyès, de « devenir quelque chose », associée à des « vues philosophiques » sur l'estime, source de la reconnaissance de nation. De fait, Sieyès et Robespierre inscrivent d'emblée les fondements de « la nouvelle science politique » dans un paradigme de la reconnaissance sociale⁴⁶, ce qui permet d'autant de visibiliser « le mouvement réel de notre commune indignation » (Sieyès) contre les ennemis de nation, de marquer « la nécessité de nous affranchir du joug que nous imposent les ennemis des Peuples », face au mépris des Privilégiés, de « toute aristocratie inconstitutionnelle » ⁴⁷ précise plus avant Robespierre.

Ce quelque chose, qui part de rien et veut compter désormais pour le tout si l'on reprend les termes de Sieyès⁴⁸, c'est le propre de l'existence reconnue du peuple dans les termes des « droits du Peuple » et en réponse aux « cris des opprimés » 49. Le rôle de représentant tel que Robespierre le définit consiste alors à « rappeler que ses Concitoyens étaient malheureux et opprimés depuis longtemps ». Mais c'est aussi l'observateur, devenu témoin de premier plan qui parle lorsqu'il s'agit de « révéler le secret du complot tramé, depuis longtemps, par les hommes ambitieux qui tiennent à notre Administration municipale et provinciale » dans son écrit Les Ennemis de la Patrie démasqués par le récit de ce qui s'est passé dans les Assemblées du Tiers-état de la Ville d'Arras. Après avoir longuement décrit le contexte d'adversité dans « le moment décisif » où se prépare « le choix des Représentants qui doivent décider des destins de la Nation » ; Robespierre précise : « J'ai été le témoin oculaire de tous les faits que j'ai rapportés. J'ai senti la nécessité de les dévoiler aux yeux du public » écrit-il. Alors il en déduit : « J'ai vu l'injustice levant un front audacieux, l'humanité

d'une prise de distance avec ses premiers combats locaux comme le montre J.-P. Jessenne dans « Les enjoues artésiens ou l'inévitable prise de distance », in *Robespierre. De la Nation artésienne à la république et aux Nations*, *op.cit.*, p. 25-35.

⁴⁶ Nous avons montré l'importance de ce paradigme pour la compréhension de la Révolution française, tout en accordant un rôle central à Sieyès en la matière, dans « La Révolution française à l'horizon du mouvement social. Une question de visibilité sociale », *Visibilité/Invisibilité*, sous la dir. d'O. Voirol, *Réseaux*, N°129-130, 2005, p. 155-180.

⁴⁷ Œuvres, tome XI, op. cit., p. 219.

⁴⁸ Rappelons le fameux début de *Qu'est-ce que le Tiers-Etat*? : « Le plan de cet Ecrit est assez simple. Nous avons trois questions à nous faire. 1° Qu'est-ce que le Tiers-Etat? Tout. 2° Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique? Rien. 3° Que demande-t-il? A y devenir quelque chose », *Œuvres*, Tome I, doc. 3, p. 1, Reprint Edhis, Paris, 1989.

⁴⁹ Œuvres, tome XI, op. cit., expressions présentes aux pages 237 et 268.

outragée, le peuple abandonné ou opprimé, dans le seul moment où il ait pu prétendre à être compté pour quelque chose »⁵⁰.

Une telle insistance sur son rôle de témoin oculaire prend un relief particulier si on la situe au terme d'un parcours d'observation sociale propice à l'énoncé ontologique de l'existence politique du peuple. Le témoin oculaire atteste du fait, donc l'institue, pour en souligner d'autant le caractère extraordinaire⁵¹, ce qui revient à le considérer comme un des éléments constituants de l'ordre social au sein d'un monde intersubjectivement partagé, où l'homme est à égalité, donc un homme parmi d'autres. Qui plus est, il unifie ces éléments constituants, par une opération naturalisante de factualité sous l'égide d'un lien nécessaire entre l'action et le langage. Ainsi Robespierre naturalise le fait de l'injustice en fin de parcours d'observateur, il en fait un argument de l'action (politique) qui va de soi, ce qui donne une grande force de conviction à son discours. Il factualise ce dont il atteste, le transforme en fait d'institution tout à fait ordinaire, qui nécessite, pour le réformer, une action extraordinaire à la seule portée du législateur. C'est pourquoi, de manière foncièrement pragmatique, il use du Je, de la première personne, du performatif j'ai vu pour autoinstituer son témoignage, ouvrant ainsi un nouveau champ d'intelligibilité à la parole du peuple.

Ne suscite-t-il pour autant qu'une réaction émotionnelle ? Nous ne le pensons pas. C'est plutôt du sublime, de la chaîne des choses vécues dans l'événement présent, le moment où le peuple devient quelque chose, qu'il témoigne sur un registre éthique, donc de vérité sociale. Le témoin oculaire tel que le présente Robespierre est beaucoup plus qu'un simple spectateur de l'événement, voir l'un de ses protagonistes, il en certifie l'existence, la vérité, la portée morale. Par sa parole instituante, il annonce une instance tierce - certes à inventer -, l'Assemblée nationale qui octroiera une légitimité à son discours sur l'injustice sociale et aux moyens d'y remédier. Mais il s'agit de l'histoire de la Révolution française elle-même qui débute les premiers mois de 1789.

*

Dans l'un des textes importants de 1789, réédité dans le volume XI des Œuvres, l'Adresse au Peuple Belgique par plusieurs de ses représentants, Robespierre fait, à la fin de 1789, l'apologie des actes de l'Assemblée constituante au regard de la demande du peuple (« Qu'est que ce l'assemblée nationale a fait pour le peuple ? Tout ce que le peuple lui avait demandé, et même ce qu'il avait osé

⁵⁰ *Ibid.*, p. 272.

⁵¹ Sur ce point, voir Renaud Dulong, *Le témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle*, Paris, Editions de l'EHESS, 1998.

demander »⁵²). Mais il la fait selon une ligne d'analyse, dont Florence Gauthier note la constance : « proposer une constitution qui soit conforme aux principes de la Déclaration des droits et faire de cette dernière la boussole pour s'orienter dans la compréhension des actes législatifs et de leur légalité »⁵³. Nous entrons là dans l'histoire du savoir politique jacobin inscrit à l'horizon du droit naturel déclaré et réalisé. Cependant il convenait, nous semble-t-il, de préciser que le Robespierre des années 1780 a d'abord des préoccupations ontologiques sur la base de l'insistance bien nominaliste sur la réalité fondatrice de l'homme, le caractère individuel de la nature humaine. Il s'agit alors de préciser le rapport de l'esprit (politique) à la réalité (sociale) dans le cadre d'une observation globale de la société de nature sociologique et d'un mouvement effectif de perfectibilité, par la médiation des facultés humaines, à valeur émancipatrice. Ainsi, pour Robespierre comme pour Sievès, le premier des droits est le droit de disposer de sa personne et de ses moyens par le simple fait de reconnaître que deux hommes ont les mêmes droits, donc par le seul fait d'être des hommes. La réciprocité sociale fonde les droits, mais il est vrai que l'on peut voir ensuite diverger ces deux législateurs sur le devenir d'une telle réciprocité, au titre d'une conception soit uniquement négative de l'égalité avec la formule « Ne fais point tort à autrui », propre à Sieyès⁵⁴, soit en considérant l'égalité comme la réciproque de la liberté dans son extension maximale⁵⁵.

Le trajet de l'observation sociale à la restitution de l'estime au peuple lui-même procède ainsi d'une extension, voire d'une complétude, du travail de l'esprit politique dans l'attestation même du témoin oculaire. Face à la factualité de l'oppression au cours des années 1780, puis du « devenir quelque chose » propre au moment émancipateur de 1789, l'attestation du témoin oculaire rend compte de la souffrance humaine à partir de sa signification pour le présent de 1789. Le rôle de témoin oculaire que Robespierre endosse présentement ne consiste donc pas seulement à être le spectateur analyste du moment 89. Il est aussi celui qui déclare avoir vu ce « devenir quelque chose » du peuple et la résistance de ses ennemis, par l'usage du *je*, du performatif. Il instaure une parole instituante au nom du peuple, dont il ne se départira jamais : il en définit l'ethos, la vérité même. Il amorce ainsi une réflexivité politique en tant

⁵² Œuvres, tome XI, op. cit., p. 283.

⁵³ *Ibid.*, p. 282.

⁵⁴ Voir sur ce point notre étude, « Un usage négatif d'égalité: liberté/égalité chez Sieyès », In/égalité/s. Usages lexicaux et variations discursives (18°-20 siècles), P. Fiala éd., L'Harmattan, 1999, p. 71-87.

⁵⁵ Voir sur ce point Florence Gauthier, *Triomphe et mort du droit naturel en Révolution*, Paris PUF, 1992.

qu'observateur de l'événement où le peuple peut prétendre à être compté pour quelque chose, qui connaît un rebondissement spectaculaire à l'été 1792 lorsque cette réflexivité permet de considérer que le peuple prend nom de peuple dans chaque événement qui le légitime, entre donc dans un processus de révolution permanente, au-delà du mouvement libéral impulsé dès 1789⁵⁶.

L'approche quantitative du discours robespierriste tend à privilégier tel ou tel axe thématique, ainsi de l'idée de bonheur dans les premiers travaux de Cesare Vetter et Marco Marin, signalés dès l'introduction. L'approche qualitative que nous y associons porte plus spécifiquement sur la généalogie d'un tel discours, sur son ontologie historique au titre de la constitution d'un sujet politique de la langue. Qui plus est, une telle ontologie débouche sur une attention toute particulière au langage politique, à ses mécanismes en particulier dans l'usage abusif qu'en font « les ennemis du peuple ». Elle contribue donc à mettre légitimement à distance la volonté des « ennemis du peuple » de « flétrir le peuple du nom de populace » en déplaçant notre attention vers la formule autonymique « la classe laborieuse appelée peuple », que l'on retrouve, dans une référence appuyée à la Révolution française, quarante ans après dans les premiers discours ouvriers constitués des porte-parole issus de la classe ouvrière⁵⁷. De la caractérisation du peuple « désormais compté pour quelque chose » à la désignation de la « la classe laborieuse appelée peuple » se formule, se fonde sous la plume de Robespierre, une tradition discursive propre à rendre compte de l'activité de l'humanité souffrante.

⁵⁶ Voir le chapitre III sur la formation du savoir politique jacobin de notre ouvrage, *La langue politique et la Révolution française*, Paris, Meridiens/Klincksieck, 1989, en particulier la partie intitulée « Naissance d'un savoir politique : Robespierre thématise le mouvement populaire », p. 106-119.

Voir notre étude, « De *peuple* à *prolétaire(s)* : Antoine Vidal, porte-parole des ouvriers dans *L'Echo de la Fabrique* en 1831-1832 », *Semen*, N°25, 2008, p. 101-114.